

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 27 JUIN 2005

sous la présidence de M. Bernard LOGEL, Président

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, M. HAAS, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. RAUSCHER et M. VOGEL.

M. MEYER-KUHN, Mme WEISS, M. GOETZ, Mme HITTLER, MM. HERRLE, SPILL,
BABILON, ZINCK, TREIBER, (excusés) ; MM. GANGLOFF, WINLING, SUSS.

DEL. N° 072/2005conseil

OBJET : CHATEAU DES ENIGMES – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

- *CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2004 portant validation du projet d'investissement « Château des énigmes » se chiffrant comme suit :*
 - . 210 000 € pour la conception, la création et la mise en place du parcours de jeux
 - . 30 000 € pour l'acquisition et l'installation des bornes numériques interactives et des sonorisations
 - . 60 000 € pour les installations annexes et les aménagements du site
 - . 40 000 € pour la réalisation des outils et actions de communication*et approuvant le plan de financement provisoire élaboré avec la Région Alsace et l'ADEAN et chiffré comme suit :*
 - . 80 % de financements « pays » en provenance des fonds européens (FEDER), de l'Etat, de la Région et éventuellement du Conseil Général
 - . 20 % à charge de la communauté de communes
- *VU la délibération du bureau de l'ADEAN en date du 25 février 2005 portant approbation de l'engagement de 102 000 € en investissement sur l'enveloppe Etat du contrat de Pays 2005-2006 pour le projet « Château des énigmes » sur le site du Fleckenstein,*
- *VU l'avis favorable du bureau en date du 20 juin 2005,*
- *ENTENDU l'exposé de M. Schlosser, vice-président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **d'approuver le plan de financement final comme suit :**
 - 102 000 € Région Alsace**
 - 102 000 € Etat (FNADT)**
 - 68 000 € Europe (FEOGA)**
 - 68 000 € autofinancement communauté de communes**
- **de considérer que la participation de la communauté de communes peut, si accord des autres financeurs, servir de contrepartie aux fonds communautaires FEOGA.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 30 juin 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL